



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 8 avril 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1^{er} avril 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Timothée Crionay, Eric LACROIX, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Gérard Meunier, Michel Tarasco, Eric Martin, Jean-François Lacroix, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Sébastien Allier, Charles Labouré, Pascal Néron, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer délégués titulaires.

Absents avec excuses : M.Lucien Murzi Vice-Président, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, David Dozance, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Joëlle Girardet, Gilbert Grataloup, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Sylvie Martinez

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mm Joëlle Girardet	Mr Eric Lacroix

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2021-70

**REGLES DE
FINANCEMENT DES
EXTENSIONS DE
RESEAUX SUR LE
TERRITOIRE**

**INTERVENTIONS
ECONOMIQUES**

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L332-6 à L332-30 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » notamment les compétences à la carte ;

Vu la délibération n°2021-61 du comité syndical du 3 mars 2021 relative au schéma de distribution d'eau potable de Roannaise de l'eau ;

Considérant que le transfert de la compétence eau à Roannaise de l'eau entraîne le dessaisissement de la commune et de l'EPCI à fiscalité propre et donc son impossibilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux afférents au service de l'eau.

Considérant que le financement des équipements publics rendus nécessaires par une autorisation de construire relève des dispositions du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- mettre à la charge de la collectivité compétente pour délivrer les autorisations de construire le financement des extensions de réseaux nécessaires pour la desserte des nouvelles constructions ou du pétitionnaire ;
- préciser que Roannaise de l'eau n'a pas l'obligation d'accepter de réaliser les extensions de réseaux d'eau nécessaires à la desserte de constructions existantes lorsque les conditions techniques, sanitaires et financières ne permettent pas de garantir le respect des obligations de missions de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Roanne, le 27 AVR. 2021

Le Président

Daniel FRECHET